



GUYANE FRANÇAISE.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

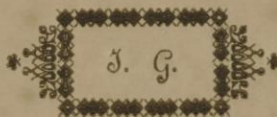
M. L. MOUTTET

GOUVERNEUR DE LA GUYANE FRANÇAISE

A L'OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE 4 DÉCEMBRE 1899.



CAYENNE

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

1899.

DES MOIS

2  
8

PROGROS PAR

M. MOUTET

ÉDITIONS DE LA LIBRAIRIE

ÉDITIONS DE LA LIBRAIRIE

DU COLLEGE  
DE LA VILLE DE  
PARIS  
1892

LIBRAIRIE

ÉDITIONS DE LA LIBRAIRIE

1892

---

# DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M. L. MOUTTET

GOUVERNEUR DE LA GUYANE FRANÇAISE

*A l'ouverture de la session ordinaire du Conseil général*

LE 4 DÉCEMBRE 1899.

---

Messieurs les Conseillers généraux,

L'époque tardive à laquelle ont eu lieu les élections pour le renouvellement intégral du Conseil général, élections rendues nécessaires par les décrets des 19 août et 13 septembre derniers, ne m'a pas permis, et je le regrette, de vous réunir plus tôt. Je suis convaincu cependant que les quelques semaines qui nous séparent de la fin de l'année seront suffisantes pour vous permettre de voter le budget dans les délais ordinaires. Je tiens à vous donner, dès maintenant, l'assurance que si le temps vous manquait pour examiner les autres affaires qui vous seront soumises, je m'empresserais de vous accorder une prolongation de session.

Puisque je viens de parler de la modification apportée au décret du 23 décembre 1878, qui avait fixé provisoirement la répartition des membres du Conseil général, vous me permettez, Messieurs, de vous faire connaître les motifs qui m'ont amené à demander cette modification.

Saisi de la question au mois de mai dernier, à la fois par le Département des colonies et par le Conseil municipal de Cayenne,



80004815  
Inv 5520  
Br Rép 122

j'ai tenu, avant de formuler l'avis que j'avais à émettre, à m'entourer des renseignements les plus propres à m'éclairer sur un point aussi important. L'examen auquel je me suis livré m'a permis de constater, en premier lieu, que la population et le nombre des électeurs des communes rurales avaient diminué depuis 1878 ; en deuxième lieu, que la population et le nombre des électeurs de Cayenne avaient augmenté dans des proportions relativement considérables depuis la même époque. Je ne citerai que quelques chiffres pour fixer les idées. En 1878, Cayenne avait 7,680 habitants et les communes 9,694 ; en 1898, on compte 12,551 habitants à Cayenne et 9,084 dans les communes, c'est-à-dire que le chef-lieu de la colonie a aujourd'hui 4,671 habitants de plus qu'en 1878, et les communes 610 en moins. Les listes électorales établies au mois de février 1879 pour les premières élections au Conseil général, qui eurent lieu le 30 mars suivant, accusent un chiffre de 4,525 électeurs pour Cayenne et 2,494 pour les communes. Les listes électorales arrêtées au 31 mars 1899 donnent, au contraire, un chiffre de 2,594 électeurs pour Cayenne et de 2,086 pour les communes. La ville de Cayenne a donc aujourd'hui 1,069 électeurs de plus qu'en 1879, et les communes 408 en moins. J'ajoute que la population actuelle de Cayenne est supérieure de 3,267 habitants à celle de toutes les communes rurales réunies.

Ces constatations m'ont tout naturellement conduit à penser que la répartition des sièges du Conseil général, provisoirement fixée par le décret de 1878, ne correspondait plus à la répartition actuelle de la population et qu'une modification devant assurer une représentation plus large du chef-lieu au Conseil général s'imposait. Il me restait à rechercher les moyens d'arriver à ce résultat. On pouvait tout d'abord songer à augmenter le nombre des Conseillers généraux, en attribuant un plus grand nombre de sièges aux représentants de Cayenne. Mais la population actuelle de la colonie n'étant pas suffisante pour faire introduire dans le décret organique de 1878 une modification aussi importante, je ne pouvais indiquer cette solution



au Département. Il fallait, par conséquent, le nombre des Conseillers généraux restant fixé à 16, augmenter les sièges attribués à Cayenne et diminuer d'autant ceux attribués aux communes. C'est à cette solution que je me suis arrêté ; c'est celle que j'ai proposée comme correspondant le mieux à la situation actuelle de la colonie et qui a été sanctionnée par le décret du 19 août 1899.

Je vous devais, Messieurs les Conseillers généraux, et je devais aux populations si intéressantes des communes, ce rapide historique de la question, afin de dissiper définitivement tout malentendu et de vous montrer qu'en émettant l'avis à la suite duquel est intervenu le décret du 19 août dernier, qui fixe à nouveau la répartition des membres du Conseil général, l'Administration n'a été inspirée que par un sentiment de stricte équité.

Je vais maintenant passer en revue les faits principaux qui se sont accomplis au cours de la présente année ; je vous entretiendrai ensuite rapidement des divers projets dont vous serez saisis par l'Administration.

Lors de votre dernière session, vous avez, Messieurs les Conseillers généraux, appelé l'attention de l'Administration sur la situation défavorable créée aux armateurs de la Colonie par la décision ministérielle du 24 septembre 1894 qui autorise les navires étrangers à se livrer aux opérations de cabotage sur les côtes de la Guyane française. A la date du 17 mars dernier, un certain nombre d'armateurs de la Colonie m'ont, de leur côté, adressé une pétition dans le même sens. La question ayant une certaine importance, j'ai cru devoir confier à une commission, composée des hommes les plus compétents en la matière, le soin de rechercher dans quelle mesure il pourrait être donné satisfaction aux réclamations dont j'étais saisi. Cette commission, dans un rapport fortement motivé, a émis l'avis qu'il y avait lieu de rapporter la décision du 24 septembre 1894 et de revenir purement et simplement à la réglementation en vigueur avant cette époque. J'ai transmis au Département, en

m'associant sans réserve à ses conclusions, le rapport de la commission. Bien que la réponse ne soit pas encore parvenue dans la Colonie, il est permis de penser, la situation qui a motivé la mesure prise en 1894 n'existant plus aujourd'hui, que le Département donnera pleine satisfaction aux réclamations des armateurs français de la Guyane en leur réservant, comme par le passé, le monopole du cabotage.

Une autre et non moins importante question a retenu l'attention des pouvoirs publics : c'est celle de la création d'un bureau de douane mixte au territoire contesté franco-brésilien. La situation faite au commerce de la Colonie par suite de l'absence de toute organisation douanière sur ce territoire est particulièrement défavorable. Le mouvement commercial qui s'était dessiné entre Cayenne et le Contesté ne cesse, en effet, de décroître. Cette décroissance est due à l'introduction, dans ce territoire, de marchandises importées directement sous pavillon étranger et que n'atteint actuellement aucune taxe. Le préjudice qu'éprouve de ce fait le commerce local se trouve aggravé par le drainage vers des pays étrangers d'une partie, de la plus grande partie, pourrais-je dire, de l'or recueilli au Contesté ; les caboteurs étrangers profitent de l'absence de tout droit de sortie pour acquérir l'or à des prix que ne peuvent offrir nos acheteurs, en raison des charges fiscales dont ils ont à supporter le poids.

Préoccupée à juste titre de cet état de choses, la Chambre de commerce a formulé, à diverses reprises, et tout récemment encore, de vives doléances et réclamé l'installation au Contesté d'un bureau de douane mixte. Cette demande m'ayant paru des plus justifiées, je n'ai pas manqué de la transmettre au Département et d'insister auprès de lui pour qu'une solution conforme au vœu émis par la Chambre de commerce intervienne le plus promptement possible.

Si, contrairement à ce que j'espère, le Gouvernement, pour des motifs d'ordre supérieur dont nous ne sommes pas juges, ne pouvait donner satisfaction à ce vœu, il n'y aurait plus qu'à

— 7 —

s'incliner et attendre que l'arbitre choisi se soit prononcé sur le litige pendant entre la France et le Brésil.

Dans un ordre d'idées à peu près analogue, j'ai repris les pourparlers relatifs au projet de création d'un poste de surveillance douanière sur le Maroni, et j'ai demandé au Ministère de m'autoriser à traiter directement cette question avec le Gouverneur de Surinam. Le Chef de la colonie hollandaise, pressenti en 1898, ayant, dès ce moment, fait connaître qu'il était disposé à entrer dans ces vues, j'ai tout lieu de croire que mes démarches aboutiront à un résultat favorable.

Le projet d'installation d'un poste de surveillance sur le Maroni emprunte un intérêt tout particulier aux découvertes faites, ces temps derniers, dans la région de l'Abouamy. Ces découvertes ont nécessité, comme vous le savez, l'envoi sur les lieux d'une mission de police et d'un arpenteur chargé de déterminer exactement l'embouchure de l'Abouamy et d'établir la position des nouveaux gisements. Cet arpenteur ayant été forcé par la maladie de revenir à Cayenne avant d'avoir pu accomplir la mission qui lui avait été confiée, vous aurez à vous prononcer sur le point de savoir si cette mission doit être reprise, et, dans ce cas, à en indiquer l'étendue.

Bien que j'aie la plus grande confiance dans l'issue des négociations à engager avec le gouvernement de Surinam, il faut cependant prévoir que ces négociations pourront durer un certain temps. Dans cette hypothèse, l'Administration a pensé qu'il était prudent de vous demander les crédits nécessaires à l'installation provisoire d'un poste de douane dans le Haut-Maroni. Les dépenses occasionnées par cette installation s'élèveraient à 20,000 francs environ ; elles seront largement compensées par une augmentation de recettes douanières, ainsi que vous pourrez vous en rendre compte par l'examen du dossier qui vous sera soumis.

La question de l'immigration, d'une si grande importance au point de vue de la mise en valeur de la colonie, a été également

l'objet d'une étude approfondie de ma part. La Guyane, qui compte plus de 150,000 kilomètres carrés de superficie, est loin d'avoir une population proportionnée à son étendue. Elle souffre du manque de main-d'œuvre, et tous ceux qui ont pensé à relever l'agriculture dans ce pays, où existaient autrefois de riches plantations, ont dû songer, tout d'abord, à y introduire les travailleurs dont il est dépourvu.

Des tentatives nombreuses ont été faites dans ce sens; elles ont toutes échoué. Les démarches entreprises au cours de cette année aboutiront-elles à un résultat plus satisfaisant? Il ne m'est malheureusement pas permis de l'affirmer. Ces démarches ont cependant été actives et pressantes. En effet, peu après mon arrivée dans la colonie, le 10 mars dernier, j'adressais un télégramme au Département pour lui faire connaître que le Conseil général serait disposé à voter le crédit nécessaire à l'introduction d'un premier convoi de 300 travailleurs, africains libres ou annamites condamnés politiques. En réponse à cette communication, le Département me fit savoir que la colonie ne pouvait compter sur une immigration annamite, la réalisation du plan des travaux qui a motivé les emprunts récemment votés par les Chambres pour notre possession d'Extrême-Orient exigeant tout l'effort de la main-d'œuvre disponible dans cette région. Par contre, le Ministre m'invitait à étudier un projet d'immigration javanaise et me donnait des indications sur les conditions dans lesquelles il serait possible d'obtenir des travailleurs du Gouvernement de Batavia. Je mis immédiatement la question à l'étude et j'allais soumettre un projet complet au Conseil général, que j'aurais réuni en session extraordinaire, lorsque je fus avisé, à la fin du mois de mai, que tout espoir d'obtenir des immigrants javanais devait être abandonné.

Sur les conseils du Département, je me mis alors en relations avec le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française. Je lui demandai s'il ne serait pas possible de recruter un convoi de 300 Sénégalais choisis exclusivement parmi les tra-

vailleurs agricoles, et lui envoyai, en même temps, un projet de contrat, à titre simplement indicatif, le contrat définitif devant être arrêté par vous. Par une lettre reçue le 29 août dernier, M. le Gouverneur général Chaudié m'a informé que toutes les expéditions et missions effectuées en Afrique depuis vingt ans ayant été alimentées par le Sénégal, et cette situation pouvant, si elle se prolongeait, porter préjudice à l'avenir de la colonie, il ne pouvait donner *de plano* son assentiment à ma demande, mais qu'il en référerait au Ministre. Je n'ai pas reçu depuis d'autre communication à ce sujet.

Entre temps, l'Administration a fait, d'elle-même, une tentative d'un autre côté. J'ai appris, de source autorisée, qu'il existerait dans la Guyane anglaise un trop plein d'immigration indoue provenant du non-renouvellement des engagements. Comme il y a peut-être là, à proximité de la colonie, ce qui éviterait de grosses dépenses de transports, des éléments suffisants pour former les premiers convois d'immigrants qui nous sont nécessaires, j'ai cru devoir porter le fait à la connaissance du Ministre des colonies, et, afin de gagner du temps, je lui ai demandé de m'autoriser à engager directement des négociations avec le Gouverneur de Demerara, qui serait, de son côté, autorisé par son Gouvernement à traiter cette affaire avec moi. J'attends la réponse qui sera faite à cette suggestion.

Je viens de vous résumer, Messieurs les Conseillers généraux, l'état actuel de la question de l'immigration. Vous avez pu vous convaincre que rien n'a été négligé pour la faire aboutir à une prompte et favorable solution.

J'ai pensé, Messieurs, que la concentration des transportés au Maroni était un fait assez saillant pour mériter que je lui consacre quelques mots. Je rappellerai, tout d'abord, que c'est à la suite des demandes réitérées de la Représentation locale, demandes auxquelles les malheureux événements de juillet et septembre 1898 ont encore donné plus de force,

que le Département a prescrit l'évacuation du pénitencier de Cayenne. Les premières instructions ministérielles parvenues à ce sujet dans la colonie sont de septembre 1898. Le Ministre ordonnait de réduire à 400 l'effectif des transportés, qui était à ce moment de 1,034. Des dispositions furent immédiatement prises en vue d'assurer l'exécution des ordres reçus de la Métropole et, en décembre 1898, l'effectif pénitentiaire n'était plus que de 700 condamnés. De nouvelles instructions reçues en janvier et mars prescrivirent de ne conserver au chef-lieu que 300 hommes, puis 150. L'évacuation du pénitencier-dépôt s'opéra peu à peu ; en avril, il ne restait plus à Cayenne que 520 condamnés, y compris les indisponibles, et seulement 456 en août.

L'impossibilité d'abandonner du jour au lendemain le chantier de l'Orapa et la nécessité d'achever rapidement la réfection du mur de défense du pénitencier, ne permirent pas de réduire davantage l'effectif des condamnés internés à Cayenne. Aujourd'hui que le chantier de l'Orapa est évacué, que les travaux du mur de défense sont terminés, il ne reste plus au pénitencier du chef-lieu que 194 condamnés. Si on défalque de ce nombre 44 indisponibles (prévenus, hospitalisés, etc.), on arrive au chiffre de 150 fixé comme maximum par le Département. Les instructions ministérielles, en ce qui concerne l'évacuation du pénitencier de Cayenne, sont donc entièrement exécutées à l'heure actuelle.

J'ajoute que le tribunal maritime spécial sera, aussitôt que les circonstances le permettront, transféré à Saint-Laurent du Maroni. Cette mesure évitera la présence au chef-lieu des condamnés qui y sont envoyés pour être jugés et y restent quelque temps en prévention.

Enfin, en ce qui concerne les libérés, des mesures rigoureuses ont été prises pour interdire l'accès de la ville de Cayenne et de sa banlieue à tous ceux d'entre eux qui sont soumis à l'interdiction de séjour. Ceux qui, conformément aux dispositions des arrêtés locaux des 9 décembre 1896 et 14

novembre 1898, obtiennent l'autorisation d'y séjourner exceptionnellement pendant une période déterminée, sont des individus qui ont eu une bonne conduite depuis leur libération, qui justifient de moyens d'existence, ou que recommandent des personnes honorablement connues. Toute demande faite par un libéré est l'objet d'une enquête minutieuse de la part des autorités compétentes, et j'examine moi-même, avec le plus grand soin, les propositions qui me sont soumises à cet égard. Je ne pense pas que, dans ces conditions, la présence à Cayenne de ces libérés, dont le nombre est d'ailleurs fort restreint, soit préjudiciable au maintien de l'ordre et de la sécurité publique.

Je ne terminerai pas, Messieurs, cet exposé sans vous entretenir des travaux qui ont été exécutés en 1899. Le plan de campagne voté à la dernière session ordinaire sera presque entièrement exécuté à la fin de l'exercice. La plupart des travaux qui y sont prévus, et les plus importants, sont terminés à l'heure actuelle. Si l'on considère que ce plan de campagne ne s'élevait pas à moins de 683,000 francs, on ne peut que rendre hommage à l'activité déployée par le chef du service, M. Cordier, qui a été chargé d'en assurer l'exécution.

Parmi les travaux exécutés, je citerai notamment d'importantes améliorations aux routes de l'île-de-Cayenne, qui ont été réempierreées sur une partie de leurs parcours. La route de Matoury est aujourd'hui carrossable jusqu'au bourg même. La route coloniale n° 1 a été empierrée du 12<sup>e</sup> au 15<sup>e</sup> kilomètre, et ouverte jusqu'à Macouria.

Les nouveaux quais de Cayenne viennent d'être achevés. Le commerce dispose aujourd'hui d'une surface de débarquement supplémentaire de 2,400 mètres carrés ; l'édification de deux magasins en 1900 donnera une surface couverte de 880 mètres carrés. Par la même occasion, le marais qui existait autrefois dans cette partie de la ville a été comblé ; 6,000 mètres cubes de remblai ont été employés à ce travail, qui modifiera d'une manière appréciable l'hygiène de ce quartier.

La drague, dont le Conseil général a prescrit l'achat, a été commandée en France et arrivera sans doute dans la colonie vers le milieu de l'année prochaine. Grâce à cette acquisition, il sera possible d'améliorer l'état des canaux et de la rade de Cayenne.

Je mentionnerai enfin l'établissement du cahier des charges relatif à l'entreprise d'un service de bateaux à vapeur entre Cayenne et les communes, dont l'adjudication aura lieu le 5 décembre. Les obligations imposées à l'entreprise paraissant rigoureuses, il est possible que cette adjudication ne donne pas de résultats. Dans ce cas, et si le cahier des charges primitif devait être modifié, je vous demanderai de consacrer à l'examen de cette affaire l'une de vos premières séances après le vote du budget. La nécessité d'un service de transport rapide et régulier entre les communes du littoral et le chef-lieu de la colonie s'impose. Il importe, par suite, que l'Administration soit mise aussi promptement que possible à même d'en assurer le fonctionnement; si la décision que le Conseil général est éventuellement appelé à prendre intervenait dans le courant de ce mois, le service pourrait sans doute commencer avant la fin de l'année prochaine.

Je passe, Messieurs les Conseillers généraux, à l'examen de la situation financière de la Colonie. Vous aurez pu remarquer, en lisant l'exposé des motifs qui accompagne le projet de budget de 1900, que l'exercice 1898, qui s'est clos le 30 juin de cette année, a pu faire face à ses dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, par ses seules ressources et sans qu'il ait été nécessaire de recourir au prélèvement de 210,000 francs sur la caisse de réserve voté par le Conseil général.

L'exercice 1899 sera moins favorisé; tout fait supposer que les recettes prévues ne se réaliseront pas entièrement. Les droits constatés au titre des recettes ordinaires de cet exercice s'élevaient au 31 octobre à 2,253,476 francs, soit 52,000 francs de moins que les  $\frac{10}{12}$ <sup>e</sup> des prévisions budgétaires qui sont de 2,767,749 fr. 87. Encore, convient-il de faire remarquer que,



dans le chiffre des droits constatés, sont compris les 127,649 fr. 23 provenant de l'excédent du maximum réglementaire de la caisse de réserve et figurant aux recettes ordinaires du budget, et une recette exceptionnelle de droits d'enregistrement d'environ 40,000 francs.

L'examen des divers chapitres de recettes et des droits constatés pour chacun d'eux montre notamment que les recettes prévues au chapitre Douanes seront loin de se réaliser.

Les prévisions inscrites à ce titre au budget de 1899 sont de 1,952,000 francs ; les droits constatés au 31 octobre ne s'élèvent qu'à 1,488,249 fr. 26, ce qui donne une moyenne mensuelle de recettes de 148,000 francs seulement, alors que la moyenne mensuelle des prévisions est de 162,000 francs, soit en moins 14,000 francs par mois. Certains articles présentent une moins-value importante : les différences en moins sur les prévisions sont de 75,000 francs pour les droits de sortie sur l'or ; de 82,000 francs pour les spiritueux ; de 19,000 francs pour les droits de douane ; de 18,000 francs pour les taxes de consommation. L'augmentation des recettes sur certains autres articles vient heureusement compenser, en partie, les diminutions constatées sur les articles que je viens de citer. Il n'y en a pas moins lieu de prévoir, pour l'ensemble du chapitre Douanes, un déficit qu'on peut évaluer à 175,000 francs au minimum.

Cette situation, je me hâte de le dire, Messieurs les Conseillers généraux, n'a rien qui doive vous inquiéter ; elle n'est pas due à un ralentissement des affaires, puisque les résultats financiers des dix premiers mois de 1899 sont encore supérieurs à ceux de la période correspondante de 1898. Elle est simplement la conséquence de la majoration trop grande des prévisions de recettes inscrites au budget de cette année, prévisions basées, peut-être un peu imprudemment, sur le rendement moyen des trois années précédentes, dont deux, 1895 et 1896, avaient donné des résultats exceptionnels.

Si, comme je viens de le dire, cette situation n'a rien d'in-

quétant, il fallait cependant en tenir compte au moment de la préparation du budget de 1900. L'Administration a donc été dans la nécessité de diminuer tout d'abord les prévisions de recettes pour l'exercice prochain d'une somme égale au déficit à prévoir sur le budget de l'année en cours, soit 175,000 fr. D'autre part, le budget de 1900 ne pouvait plus compter sur la recette exceptionnelle de 127,649 fr. 23, provenant de l'excédent du maximum réglementaire de la caisse de réserve, dont le budget de 1899 avait été favorisé. Les prévisions ont dû également être réduites des produits du domaine, soit 83,360 francs, qui ont passé au budget de la colonisation, et d'une somme de 30,000 francs provenant du prélèvement de 260,000 francs fait à la caisse de réserve. En effet, sur ces 260,000 francs, 230,000 seulement ont été affectés à des dépenses extraordinaires.

En résumé, c'est à une moins-value de 416,810 francs qu'il y avait à faire face pour assurer l'équilibre du budget de 1900.

L'importance de ce chiffre indique suffisamment avec quelles difficultés l'Administration s'est trouvée aux prises. Aussi est-ce avec juste raison qu'elle vous déclare, dans l'exposé des motifs à l'appui du budget de 1900, que c'est autant par nécessité que pour donner satisfaction au Conseil général, qui s'est plaint de la progression croissante des charges imposées à la Colonie, qu'elle a apporté dans ce budget toutes les économies compatibles avec la marche régulière des différents services.

Je ne crois pas utile, Messieurs les Conseillers généraux, d'entrer dans le détail des chiffres. Vous les trouverez, avec les explications nécessaires, dans l'exposé des motifs qui accompagne le projet de budget soumis à vos délibérations.

Je me bornerai à faire remarquer, et j'insiste sur ce point, que les réductions introduites dans ce budget, auquel le Département a donné son entière approbation, ont porté aussi bien sur les dépenses obligatoires que sur les dépenses facultatives.

En même temps que le budget, l'Administration vous soumet un certain nombre de projets, parmi lesquels je citerai notam-

ment un projet de réglementation nouvelle des distilleries. L'arrêté qui vous est présenté a été élaboré par une commission spécialement nommée à cet effet et examiné par la Chambre de commerce. Il constitue une véritable codification du régime des spiritueux à la Guyane, codification dont la nécessité se fait chaque jour plus vivement sentir. J'appelle en particulier votre attention sur la nouvelle réglementation proposée en ce qui concerne l'abonnement, qui ne sera plus basé sur la quantité de matières à distiller déclarée par le fabricant, mais sur le nombre et la contenance des cuves effectivement chargées pour la fermentation. C'est là, Messieurs les Conseillers généraux, une réforme dont vous saisissez l'importance. Son principal mérite sera de supprimer les fraudes auxquelles donnaient lieu les déclarations de matières premières, et de faciliter la surveillance des distilleries. La dépense occasionnée par la mise en application du nouveau régime ne s'élèvera pas à plus de 14,000 francs par an. Elle est insignifiante, si on la compare aux avantages qui doivent en résulter pour les finances de la colonie.

Il vous sera en outre soumis un projet de modification du décret de 1881 sur les mines, un projet réglementant les primes à l'agriculture, dont vous avez voté le principe lors de votre dernière session, un projet de création de postes de douane dans le Maroni et à Mana, deux projets d'arrêtés sur le fonctionnement du service téléphonique, etc. Tous ces projets, dans le détail desquels je ne crois pas nécessaire d'entrer, étant donné qu'ils sont accompagnés de rapports spéciaux, ont été préparés, ai-je besoin de le dire, avec l'unique préoccupation de servir les intérêts de la colonie.

Vous aurez aussi à examiner le programme des travaux à entreprendre en vue d'assurer le développement économique du pays. Ce programme comprend l'établissement de voies de communication dans l'île de Cayenne; la remise en état de la crique Fouillée et du Tour de l'île; l'aménagement du port

de Cayenne ; la continuation de la route coloniale n° 1 de la Pointe Macouria à Iracoubo. L'ensemble des dépenses nécessitées par l'exécution de ce programme s'élève à 4,600,000 francs. Quelques-uns des travaux qui y sont prévus étant subordonnés à la décision que vous prendrez en ce qui concerne la création d'un chemin de fer de pénétration, dont je vous entretiendrai dans un instant, l'Administration se réserve de vous présenter ultérieurement la combinaison financière devant permettre leur exécution. Il n'y aurait, par suite, nul inconvénient à ce que l'examen de cette question fût renvoyé à une session extraordinaire.

Il vous sera également présenté, Messieurs les Conseillers généraux, le projet de budget de la colonisation. Après avoir recherché l'emploi qui pourrait être fait des ressources disponibles de ce budget, qui s'élèvent, pour 1900, à 55,000 francs, l'Administration a pensé qu'il convenait de les consacrer au paiement d'une partie de la subvention qui vous sera demandée pour la construction du chemin de fer. Elle a fait une proposition dans ce sens au Conseil privé, et celui-ci l'a adoptée à l'unanimité. Le Conseil privé a voulu marquer ainsi l'intérêt particulier qu'il portait à cette question, et, dans la plus large mesure possible, en faciliter la solution.

J'arrive, Messieurs les Conseillers généraux, à la question du chemin de fer, et, dès maintenant, je n'hésite pas à déclarer qu'elle me paraît d'une portée capitale pour l'avenir de la colonie.

Les conditions économiques de la Guyane se sont profondément modifiées, vous ne l'ignorez pas, depuis une cinquantaine d'années. L'agriculture y était autrefois prospère ; en 1836, on exportait pour 3,321,000 francs de produits agricoles, sucre, café, cacao, coton, rou ou, etc. En 1846, on en exportait encore pour 1,646,000 francs. Depuis cette époque, on a vu les exportations agricoles diminuer d'année en année ; les domaines, les plantations ont été abandonnés ; la petite culture elle-

même, les cultures vivrières ont été délaissées, à tel point que la colonie ne produit plus, à l'heure actuelle, de quoi suffire à la consommation de ses habitants.

Les administrateurs qui se sont succédé dans ce pays, les Assemblées élues, persuadés, comme je le suis moi-même, que l'agriculture est l'une des sources de richesses les plus stables, en ont poursuivi le relèvement avec opiniâtreté. Toute leur énergie s'est concentrée vers ce but. Des tentatives d'immigration ont été faites; des programmes de travaux ont été élaborés; on s'est heurté chaque fois à des difficultés insurmontables. Quoi qu'on ait pu dire ou écrire pour déplorer l'abandon de l'agriculture, ou l'enrayer, cet abandon est malheureusement chose à peu près accomplie aujourd'hui. Quelque regrettable qu'il soit, c'est un fait qui ne saurait être contesté.

Or, Messieurs les Conseillers généraux, pendant que l'agriculture languissait et dépérissait, alors que les exportations de produits agricoles étaient réduites à des sommes dérisoires, au moment précis, peut-on dire, où la situation semblait désespérée, un facteur nouveau de la richesse a fait son apparition en Guyane et n'a pas tardé à apporter une compensation aux pertes énormes qu'avaient subies la colonie et ses habitants. J'ai parlé des mines d'or, découvertes en 1855.

Je ne rappellerai pas ici les hésitations, les lenteurs, les échecs même du début. La première exportation d'or date de 1856, elle fut de 8 kilogrammes. Que de chemin parcouru depuis! En 1860, on exporta 90 kilogrammes d'or; 205 kilogrammes en 1864; 1,432 kilogrammes en 1874; 1,952 kilogrammes en 1884. En 1894, à la suite des découvertes du Carsewène, cette exportation s'est élevée à 4,835 kilogrammes. Depuis 1895, la moyenne de la production annuelle déclarée à la sortie a été d'environ 2,660 kilogrammes.

Le commerce total de la colonie, qui était de 5,333,000 francs en 1836, de 4,500,000 francs en 1846, s'est élevé en 1856, presque au lendemain des premières découvertes auri-

fères, à 8 millions. A partir de cette époque, et au fur et à mesure que la production aurifère prend de l'extension, on constate que le commerce général augmente dans des proportions importantes. Il a été en 1881 de 10,023,386 francs ; de 15,829,837 en 1891 ; et, en 1898, de 17,381,900 francs. En 1894, l'année du Carsewène, il a été de 26 millions et demi.

Peut-on dire, dans ces conditions, que la découverte de l'or a été la ruine de ce pays ? Ne serait-on pas davantage fondé, en présence des résultats que je viens d'énumérer, à affirmer que c'est l'or, au contraire, qui a sauvé la colonie ? Pour ma part, je le crois. N'est-ce pas, en effet, de ses mines d'or que la Guyane tire le plus clair de ses revenus, soit directement, par les droits perçus à l'entrée et à la sortie du métal précieux, soit indirectement, par les taxes qui frappent les marchandises importées dans la colonie ?

Et pourtant, qui le contesterait, l'or n'est encore exploité que dans une très infime partie de la Guyane. La carte des placers se présente à l'œil comme une série de petites taches disséminées, perdues sur un vaste fond blanc qui figure les terres encore inexploitées. Nos gisements sont cependant, à en croire les gens compétents, parmi les plus riches de l'Amérique du Sud. Si l'on considère en outre que l'exploitation de l'or n'a été faite jusqu'ici que par des procédés rudimentaires, on peut se demander quels seraient les revenus de la colonie, si l'on parvenait à augmenter la production aurifère, à développer cette industrie qui, bien qu'à ses débuts, suffit déjà, à elle seule, à faire vivre le pays.

La question se pose, par suite, de savoir si les pouvoirs locaux, au lieu de limiter leur action à des tentatives de relèvement agricole par l'immigration, tentatives, ne l'oublions pas, restées vaines jusqu'ici, ne devraient pas rechercher le moyen d'arriver au même résultat, tout en assurant le développement de l'industrie aurifère, pour laquelle rien n'a encore été fait.

Ce moyen, Messieurs les Conseillers généraux, semble vous être offert cette année. Vous serez, en effet, saisis au cours

de la présente session d'une demande de concession de chemin de fer de pénétration. Un ingénieur des mines, M. Levat, chargé de mission en Guyane par le Ministre de l'Instruction publique, qui a parcouru la colonie et en a étudié les merveilleuses ressources, s'engagerait, moyennant certaines conditions que vous aurez à examiner, à construire et à exploiter une voie ferrée reliant la côte à l'intérieur du pays.

Vous vous êtes déjà, Messieurs, rendu compte des avantages qui doivent résulter de l'ouverture dans l'intérieur de la colonie d'une voie d'accès rapide et sûre. Aujourd'hui, vous le savez, on ne peut atteindre certains placers qu'après trente ou quarante jours de navigation en pirogues, sur des rivières parsemées d'écueils, et plusieurs jours de marche à travers la forêt. Les transports reviennent par suite à des prix exorbitants, 1,000 et 1,200 francs la tonne. Les marchandises subissent, au cours de ces longs voyages, soit par force majeure, soit par fraude, des déchets considérables, ce qui n'est pas sans causer de graves inquiétudes à ceux qui sont chargés du ravitaillement des placers. L'envoi de pièces lourdes, de machines perfectionnées, est chose à peu près impossible. L'absence de voies de communication rend très difficile la surveillance des placers tant par l'Administration que par les propriétaires qui sont, en quelque sorte, à la merci des maraudeurs et des ouvriers mal-honnêtes. Concessionnaires et travailleurs ont à supporter des fatigues excessives pour atteindre les lieux de production, et il arrive souvent que ces fatigues sont telles qu'à peine rendus ils se trouvent dans l'obligation de revenir ! Heureux encore ceux qui peuvent revenir ! Qui saura jamais le nombre de ceux qui sont restés là-bas, ensevelis au pied d'un arbre ou le long des berges des rivières !

Toutes ces difficultés, dont je n'ai énuméré que les principales, disparaîtront lorsqu'une voie ferrée mettra la côte en communication directe avec l'intérieur de la colonie. Certes, s'il ne s'agissait que d'améliorer les conditions dans lesquelles l'or est actuellement exploité, la construction d'un chemin de

fer de pénétration, dans un pays comme la Guyane, où la population est disséminée sur le seul littoral, ne se justifierait peut-être pas. Mais le chemin de fer aura surtout l'immense avantage de faciliter la découverte de nouveaux gisements aurifères ; il permettra, par l'emploi de machines perfectionnées, de reprendre des terrains déjà exploités, et de mettre en valeur des gisements jusqu'ici délaissés comme étant trop pauvres pour donner des bénéfices. L'exploitation des quartz, négligée encore aujourd'hui, pourra également être entreprise avec succès. L'établissement d'une voie ferrée de pénétration permet, en un mot, et c'est là le point essentiel, d'espérer une augmentation considérable de la production d'or, et, par suite, un accroissement de richesse pour le pays.

Au point de vue du relèvement agricole de la Guyane, la création d'un chemin de fer ne peut avoir que des résultats heureux. Il ne peut manquer, en effet, de s'établir, le long de la voie, des centres de culture importants, que favoriseront la salubrité du climat, la richesse de terres encore vierges, et la certitude d'écouler facilement les produits récoltés. L'élevage du bétail sera, pour les mêmes raisons, rendu plus facile. Enfin, grâce au chemin de fer, il sera possible de tirer parti des immenses forêts, riches en essences précieuses, qui couvrent l'intérieur du pays. Qui sait si, à ce moment, les travailleurs libres, attirés par la perspective des nombreux débouchés offerts à leur activité, ne suffiront pas, et si le problème de l'immigration, objet depuis de si longues années de tant d'infructueuses tentatives, ne se trouvera pas tout naturellement résolu.

Je pense, Messieurs les Conseillers généraux, qu'il n'est pas nécessaire que je m'étende davantage sur ce sujet. L'exposé de la situation économique de la colonie, que je viens de vous faire, vous aura, je l'espère, suffisamment démontré l'utilité d'un chemin de fer de pénétration en Guyane, non seulement pour le développement de l'industrie aurifère, mais aussi pour le relèvement de l'agriculture.

J'aurais voulu, après avoir exposé les considérations d'ordre



général qui rendent, suivant moi, nécessaire la création d'une voie d'accès dans l'intérieur du pays, pouvoir entrer dans le détail du projet qui vous sera soumis et vous en indiquer les clauses essentielles. Le tracé de la ligne, la durée et l'étendue de la concession, les tarifs proposés, la cession de terrains le long de la voie, la subvention à verser par la colonie, sont autant de points dont j'aurais désiré vous entretenir. Le temps malheureusement m'a manqué à cet effet, les projets de convention et de cahier des charges ne m'étant parvenus que par le courrier arrivé ces jours derniers. J'appellerai cependant votre attention sur ce point que les projets dont il s'agit, qui feront l'objet d'un rapport spécial de présentation, ont été préparés par l'inspection générale des travaux publics des colonies. C'est là, pour l'Assemblée locale, l'absolue certitude que ces documents ont été élaborés, au point de vue technique, avec toute la compétence et tout le soin désirables.

J'ai la conviction, Messieurs les Conseillers généraux, que vous apporterez, dans l'examen de cette question du chemin de fer, l'attention particulière qu'elle mérite, et que, dans la décision que vous aurez à prendre, vous ne serez guidés que par l'intérêt supérieur du pays. Il s'agit ici, soyez-en bien persuadés, d'une œuvre dont la réalisation est capable de transformer entièrement la colonie. Je suis, quant à moi, profondément pénétré de cette idée qu'une ère de prospérité et de grandeur jusqu'ici inconnues s'ouvrira pour la Guyane, le jour où un chemin de fer la traversera, supprimant les distances et les obstacles, mettant, pour ainsi dire, les trésors qu'elle contient à la portée de tous.

Permettez-moi, Messieurs les Conseillers généraux, de vous retenir quelques instants encore. Je voudrais, en terminant, exprimer un vœu : c'est que la bonne harmonie qui a régné, dans le courant de cette année, entre les membres de l'Assemblée locale et l'Administration préside également aux discussions qui vont s'ouvrir, et continue à faire sentir son influence bienfaisante pour le pays. De graves questions seront

agitées au cours de cette session qui marquera peut-être une date dans l'histoire de la Guyane. Pour les faire aboutir, il faut que nous unissions nos énergies et qu'aucune dissension ne vienne amoindrir le résultat de nos efforts communs. L'entente entre les divers pouvoirs locaux est donc aujourd'hui plus que jamais nécessaire.

Mais cette entente, sans laquelle aucune grande œuvre n'est possible, la seule bonne volonté réciproque ne serait peut-être pas suffisante pour la maintenir. Il faut encore et surtout que, les uns et les autres, nous restions dans la limite des attributions qui nous sont respectivement dévolues. Je suis fermement convaincu que telle est bien votre pensée à tous et que vous êtes, d'ores et déjà, déterminés à suivre cette ligne de conduite. Vous pouvez être assurés que, de son côté, l'Administration, qui sera représentée au sein de cette Assemblée par mon distingué collaborateur, M. le Secrétaire général Merwart, en qui j'ai la plus entière confiance, ne négligera rien pour vous faciliter votre tâche.

C'est dans ces sentiments, Messieurs les Conseillers généraux, que je déclare ouverte votre session ordinaire de 1899.

*Vive la France !*

*Vive la République !*

*Vive la Guyane !*

